

<http://www.oncfs.fr/spip.php?article1950>



Bilan de l'opération de contrôle du marché aux oiseaux de paris en date du 8 octobre 2017

- Espace Presse / Actualités -
Date de mise en ligne : mardi 31 octobre 2017

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Communiqué de Presse - Paris le 27 octobre 2017



Bilan de l'opération de contrôle du marché aux oiseaux de Paris en date du 8 octobre 2017

Le marché aux oiseaux, dans le 4ème arrondissement de Paris, est connu pour être, chaque dimanche, un haut lieu de vente de toutes espèces d'oiseaux, et parfois même d'espèces protégées. Ce site est très bien référencé dans les guides touristiques qui vantent les nombreuses ventes d'oiseaux. Il faut savoir que leur commerce est toutefois réservé aux marchands autorisés, lesquels disposent d'un certificat de capacité (pour espèces sauvages ou domestiques) et d'une autorisation préfectorale d'ouverture. Or, sur ce site touristique, il n'est pas rare de trouver également des vendeurs « à la sauvette » qui procèdent à des ventes illégales d'espèces protégées (chardonnerets, serins, verdiers ...).

Depuis de nombreuses années, les inspecteurs de l'environnement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et les fonctionnaires de police du commissariat du 4ème arrondissement de Paris de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) effectuent des contrôles réguliers sur le marché aux oiseaux de Paris.

En étroite collaboration avec les fonctionnaires de la préfecture de Police, les agents du service interdépartemental Paris-Ouest ont effectué plus d'un an d'enquête afin d'identifier les trafiquants d'oiseaux d'espèces protégées. Les moyens de surveillance (ONCFS / préfecture de Police) qui ont été mis en place, ont démontré qu'un nombre important de transactions d'espèces protégées avait lieu sur ce site par des vendeurs non professionnels. Par ailleurs, des vendeurs réguliers ont été identifiés et des procédures judiciaires ont été ouvertes à leur encontre sous l'autorité du Parquet de Paris.

Il s'agit d'un trafic très lucratif : chaque oiseau se négocie entre 50 et 150 euros pièce (voire nettement plus parfois). Au marché noir, le chardonneret élégant, surnommé l'oiseau à 10 Euros le gramme, se revend entre 100 et 150 Euros pièce. Sont également vendus des serins cini, des verdiers d'Europe, des bouvreuils pivoinés, mais

également une grande variété d'hybrides entre espèces protégées (ex : linotte mélodieuse X chardonneret élégant) ou entre espèces protégées et espèces domestiques (ex : chardonneret élégant croisé avec canari). C'est ainsi qu'un hybride de chardonneret et canari est considéré comme une espèce protégée, ceci afin d'interdire la capture dans le milieu naturel de géniteurs protégés.

En juin 2017, une première opération de contrôle interservices (ONCFS, préfecture de Police et DDPP 75) a été réalisée permettant d'interpeller un des trafiquants ciblés.

Une deuxième opération de grande envergure s'est déroulée le 8 octobre 2017 impliquant davantage d'agents de contrôle (33 inspecteurs de l'environnement de l'ONCFS et 15 fonctionnaires de la préfecture de Police du commissariat du 4ème arrondissement) afin de pouvoir, sur réquisition du Procureur de la République de Paris, contrôler toutes les personnes présentes. Cette opération a permis d'interpeller 14 individus, et de relever à leur rencontre 42 délits pénaux pour des faits de détention, transport et mise en vente d'oiseaux d'espèces protégées. Au total, 21 oiseaux (majoritairement des chardonnerets) ont été saisis et confiés à un centre de soins agréé. Trois gardes à vue ont été ordonnées et des perquisitions au domicile des mis en cause ont permis de saisir encore six oiseaux d'espèces protégées (un gros-bec casse-noyaux, une mésange charbonnière, une linotte mélodieuse, un serin cini, deux chardonnerets élégants).

L'achat, le transport, ou la vente d'espèces protégées est passible de deux ans d'emprisonnement et/ou 150 000 euros d'amende, et si les faits sont commis en bande organisée, il est passible de 7 ans d'emprisonnement ainsi que d'une amende d'un montant de 750 000 euros.

Le trafic des espèces animales protégées est le 4e trafic après celui des stupéfiants, des armes à feu et le trafic d'êtres humains.

Bien que le chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) soit une espèce protégée, il est la cible d'un trafic persistant vers la Belgique et les pays du sud de l'Europe.

En France, l'espèce est en déclin :

le pays a perdu presque la moitié de ses chardonnerets au cours des dix dernières années (- 44%), et l'espèce est éligible désormais à la Liste Rouge des espèces menacées établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle et le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Contact :

Eric HANSEN

Délégation interrégionale Centre Val de Loire - Île de France, ONCFS

Tél. : 06 23 65 17 95 ou 06 46 36 39 11 - eric.hansen@oncfs.gouv.fr



Communiqué de presse - 27 octobre 2017